



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Systems Software Procurement Division / Division des  
achats des logiciels d'exploitation  
11 Laurier St. / 11 rue, Laurier  
4C1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> EA SOLUTION	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-160999/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20160999	<b>Date</b> 2015-11-30
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EE-027-29572	
<b>File No. - N° de dossier</b> 027ee.EN578-160999	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-12-15</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> MacCuaig, Shannon	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 027ee
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-2625 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-3703
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR L'INDUSTRIE**

**Question 5 :** Ref : 7.21 Formation (d) Toute la formation, y compris à la fois l'instruction et le matériel de cours, doit être fournie dans les deux langues officielles.

Compte tenu de la taille limitée de la présente DP et le nombre d'utilisateurs - nous demandons formellement cette exigence soit modifiée afin de permettre l'instruction de formation pour être livré dans les deux langues officielles avec le matériel de cours fournis en anglais seulement

**Réponse 5 :** Non, doit être dans les deux langues officielles

**Question 6 :** Question propriétaire

Compte tenu de notre évaluation du dimensionnement et la tarification - dans notre estimation, cette sollicitation se traduira par un prix moins de 25,000 \$ pour l'exigence initiale. Ceci est une demande de proposition incroyablement complexe, qui exige XXXXXXXX faire des investissements importants en temps et en ressources pour répondre. À notre avis -, il n'a pas de sens économique pour les deux parties de poursuivre, et nous demandons cette invitation soit annulée. Sinon, nous demandons la clause de plusieurs ministères être retire

**Réponse 6:** La valeur estimative globale du besoin est de plus de 25 000 \$, d'où l'application de l'ALENA. Lorsque l'ALENA s'applique, le Canada doit faire appel à tous les soumissionnaires éventuels en régime de concurrence. De plus, la disposition touchant plusieurs ministères émane de consultations auprès d'autres clients ayant des besoins semblables à ceux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui pourraient décider d'utiliser le contrat subséquent pour satisfaire à leur besoin.

**Question 7:** RE : M- 10 " La solution EA doit permettre l'importation et l'exportation des modèles, des données, des diagrammes et des formes dans les formats suivants : CSV, XML, XMI et VSD."

Exportation vers un format de VSD est pas possible pour la plupart des produits EA depuis Visio ne fonctionne pas sur un méta-modèle. Le Canada serait envisager la suppression de VSD de la liste de format de fichier à l'égard de l'exportation au format VSD ? Ou, envisager de supprimer cette exigence tout à fait, étant donné que R - 59 ressemble fondamentalement après la même fonctionnalité ?

**Réponse 7:** Le Canada supprime « et VSD ».

**Question 8:** RE: M-40, "La ressource proposée comme l'Expert Produit EA solution doit avoir un minimum de trois (3) ans de l'expérience suivante:

a) Expertise dans le produit EA COTS en termes d'installation, de configuration et la configuration, la performance, l'optimisation, la mise en œuvre, supportant le logiciel, le déploiement et l'intégration avec d'autres logiciels commerciaux ou des demandes; et

b) Expérience dans la configuration du produit EA en termes de création de modèles.

Un minimum d'une (1) année de cette expérience doit être sur la version du produit qui est proposé par l'entrepreneur ".

Si la solution proposée EA n'a pas été libéré pour une période complète de douze mois, le Canada pourrait permettre à l'expérience sur la version précédente?

Le Canada devrait-réponse «oui» à notre demande, le suivant serait notre rédaction proposée pour le dernier paragraphe de M-40.

«Un minimum d'une (1) année de cette expérience doit être sur la version du produit qui est proposé par l'entrepreneur, ou la version précédente du produit si la version proposée a été libéré moins de 12 mois à compter de la date de clôture de cette sollicitation. ".

**Réponse 8:** Le Canada accepte cette formulation proposée.

A l'annexe A, M-40 :

**Insérer :** «Un minimum d'une (1) année de cette expérience doit être sur la version du produit qui est proposé par l'entrepreneur, ou la version précédente du produit si la version proposée a été libéré moins de 12 mois à compter de la date de clôture de cette sollicitation. »

**Question 9:** RE: M-41, "La ressource a proposé de fournir de la formation en salle de classe sur la solution EA doit avoir un minimum de trois (3) ans dans la formation, dans les deux langues officielles, administrateurs système et les spécialistes techniques de paramètres de la salle de classe sur la personnalisation, le fonctionnement et l'administration du produit COTS EA. Un minimum d'une (1) année de cette expérience doit être sur la version qui est proposée par l'entrepreneur ".

Si la solution proposée EA n'a pas été libéré pour une période complète de douze mois, le Canada pourrait permettre à l'expérience sur la version précédente?

Le Canada devrait-réponse «oui» à notre demande, le suivant serait notre rédaction proposée pour le M-41.

"La ressource a proposé de fournir de la formation en salle de classe sur la solution EA doit avoir un minimum de trois (3) ans dans la formation, dans les deux langues officielles, les administrateurs système et les spécialistes techniques de paramètres de la salle de classe sur la personnalisation, de l'exploitation et de l'administration de l'évaluation environnementale COTS produit. Un minimum d'une (1) année de cette expérience doit être sur la version qui est proposée par l'entrepreneur, ou la version précédente du produit si la version proposée a été libéré moins de 12 mois à compter de la date de clôture de cet appel d'offres ".

**Réponse 9:** Le Canada accepte cette formulation proposée.

**Question 10:** RE : M- 42, « L'entrepreneur doit avoir fourni un minimum de cinq (5) des clients différents avec le même produit tel que proposé et a fourni de maintenance et de soutien pour

chacun de ces clients pour un minimum d'une (1) douze (12) mois dans les dernières cinq (5) ans ».

Depuis il est plus fréquent en matière de licences de logiciel à utiliser revendeurs de logiciels, le Canada pourrait permettre à l'entrepreneur d'utiliser les références clients d'un partenaire (c.-à-revendeur) et / ou l'éditeur de logiciels qu'il utilise également en réponse à.

**Réponse 10 :** Oui.

**Question 11:** Est-ce soumissionnaires doivent fournir une copie remplie et signée de la page de couverture de la DP avec leur soumission ?

**Reponse 11:** Non.

**Question 12 :** Partie 3, article 3.2 (b) (iii) (A)

Le Canada serait s'il vous plaît confirmer la référence à M- 43, (c.-à- requis par M- 43 de l'annexe A), devrait être une référence à M- 42?

**Réponse 12:** La question est dans l'amendement 002 réponse "Canada confirme que 3.2 Offre technique (b) (iii) doit se lire M-42."

**Question 13 :** RE : Partie 3, section 3.3, " Section II: Soumission de gestion»

Le Canada serait s'il vous plaît confirmer cette section d'une réponse de l'offre est pas nécessaire pour cette sollicitation étant donné la suivante ?

a. Les soumissionnaires capacité et l'expérience seront couverts par la réponse à M - 42 dans l'offre technique ;

b. Il n'y a aucune obligation pour une équipe de gestion de projet dans cette demande ;

c. Contact (s) de client vous sera fourni dans la réponse à M- 42 dans l'offre technique.

Le Canada devrait confirmer l'offre de gestion est pas nécessaire, s'il vous plaît également confirmer la renumérotation des sections de réponse de l'offre II et III doivent suivre la liste fournie à la partie 3, section 3.2 (a) ?

**Réponse 13:** Le Canada supprime l'article 3.3.

À l'article 3.3, Section II: Soumission de gestion :

SUPPRIMER dans son intégralité.

À l'article 3.4:

SUPPRIMER: "Section III: Soumission financière"

"Section II: Soumission financière"

À l'article 3.5:

SUPPRIMER: "Section IV: Attestations"

INSÉRER: "Section III: Attestations"

**Question 14 :** RE : Annexe 1 de l'annexe E

Le Canada serait s'il vous plaît confirmer que l'annexe 1 de l'annexe E (page 83 de 93) ne vise pas à cette invitation ?

**Réponse 14:** La Couronne est suppression de l'article 3.3, par une question précédente, nous avons reçu. Annexe E ne pas applicable à cette sollicitation encore parce que l'ASFC est actuellement le seul client de cette DP.

**Question 15 :** Est-ce que le Canada accepterait de prolonger la date de clôture d'une semaine, soit jusqu'au 15 décembre?

**Réponse 15:** Oui, la date de fermeture de la demande de soumissions est par la présente reportée au 15 décembre 2015 à 14h00pm HAE.

TPSGC accepte de reporter la date de fermeture de la demande de soumissions jusqu'au 9 Septembre, 2014 à 14h00pm HAE. Les soumissionnaires doivent prévoir en conséquence leur temps et soumettre leurs questions dès que possible, car TPSGC n'a pas l'intention d'accorder toute autre extension pour cette demande de soumissions. Bien que la date de fermeture des soumissions est étendu, la date pour répondre aux questions n'est pas prolongé. Par conséquent, les soumissionnaires doivent soumettre toutes leurs questions, par écrit, avant le 15 décembre 2015 car le Canada ne s'engage à répondre aux questions reçues après cette date.

**Question 16:** Selon l'article 7.8 Paiement (a) Base de Paiement; (v) Formation facultative « le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes par cours, conformément au tableau 2 de l'annexe B », et selon l'article 7.21 Formation (f) « L'ensemble de la formation doit être donné aux tarifs indiqués au tableau 3 de l'annexe B », et ce, même si à l'Annexe B, tableau 3, il est question d'un tarif quotidien pour les services professionnels plutôt que d'un prix ferme par cours. Le Canada pourrait-il modifier le Tableau 3 en ce qui concerne la formation, de manière à y préciser que l'on exige un prix ferme par cours et non un tarif quotidien pour des services professionnels?

**Réponse 16:** Non, des tarifs quotidiens sont effectivement exigés. Le Canada modifiera les articles 7.8 et 7.21 comme suit :

SUPPRIMER 7.8 a) v) dans son intégralité.

INSÉRER: 7.8 a) v) « Pour la formation facultative demandée par le Canada au cours de la période contractuelle, ce dernier paiera à l'entrepreneur le prix quotidien ferme énoncé à l'Annexe B – Tableau 3, une fois la formation terminée, taxes applicables en sus. »

SUPPRIMER 7.21 f) dans son intégralité.

INSÉRER: 7.21 f) « 7.21 f) L'ensemble de la formation doit être donnée aux tarifs quotidiens établis à l'Annexe B – Tableau 3. »

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT  
INCHANGÉES**